

VILLE DE CHATILLON-SUR-SEINE
(Côte d'Or)



**CONSEIL MUNICIPAL
DU
16 MAI 2017**

COMPTE RENDU

SOMMAIRE

1.	Observations sur le compte rendu du conseil municipal du 23 février 2017	page 03
2.	Compte rendu des décisions prises par le Maire	page 03
3.	2017-052 - Exercice 2016 – Budget principal de la Ville – Compte administratif	page 04
4.	2017-053 - Exercice 2016 – Budget principal de la Ville – Compte de gestion	page 05
5.	2017-054 - Exercice 2016 – Budget principal de la Ville – Affectation des résultats	page 06
6.	2017-055 - Exercice 2016 – Budget annexe des Bâtiments industriels et commerciaux – Compte administratif	page 07
7.	2017-056 - Exercice 2016 – Budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux – Compte de gestion	page 08
8.	2017-057 - Exercice 2016 – Budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux – Affectation des résultats	page 08
9.	2017-058 - Exercice 2016 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes – Compte Administratif	page 09
10.	2017-059 - Exercice 2016 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de La route de Troyes – Compte de gestion	page 10
11.	2017-060 - Exercice 2016 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes – Affectation des résultats	page 11
12.	2017-061 - Exercice 2016 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Compte administratif	page 12
13.	2017-062 - Exercice 2016 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Compte de Gestion	page 12
14.	2017-063 - Exercice 2016 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Affectation des résultats	page 13
15.	2017-064 - Exercice 2016 – Budget annexe du Théâtre Gaston Bernard – Compte administratif	page 14
16.	2017-065 - Exercice 2016 – Budget annexe du Théâtre Gaston Bernard – Compte de Gestion	page 14
17.	2017-066 - Exercice 2016 – Budget annexe du Théâtre Gaston Bernard – Affectation des résultats	page 15
18.	2017-067 - Exercice 2016 – Budget annexe de l’assainissement – Compte administratif	page 16
19.	2017-068 - Exercice 2016 – Budget annexe de l’assainissement – Compte de gestion	page 17
20.	2017-069 - Exercice 2016 – Budget annexe de l’assainissement – Affectation des résultats	page 17
21.	2017-070 - Exercice 2016 – Budget annexe de l’Eau – Compte administratif	page 18
22.	2017-071 - Exercice 2016 - Budget annexe de l’Eau – Compte de Gestion	page 19
23.	2017-072 - Exercice 2016 – Budget annexe de l’Eau – Affectation des résultats	page 19
24.	2017-073 - Admission en non valeur	page 20
25.	2017-074 - Acquisition d’un terrain avenue Noël Navoizat	page 21
26.	2017-075 - Demande de subvention au titre de la DETR pour la rénovation des façades de l’Hôtel de Ville	page 21
27.	2017-076 - Vente terrain bâti à la SAS Garage Mathieu	page 22
28.	2017-077 - Fixation du loyer du bâtiment communal sis 17 avenue Noël Navoizat	page 22
29.	2017-078 - Restauration du beffroi de l’Eglise Saint Vorles – Validation du plan de financement – Demande de Subventions	page 23
30.	2017-079 - Construction de pavillons au Marignan – Validation du projet - Autorisation signature du Permis de construire	page 23
31.	2017-080 - Eglise des Génovéfains : Dépassement délai lot n° 6 – Menuiserie – Suppression pénalités de Retard	page 24
32.	2017-081 - Détermination des indemnités de fonction des Elus	page 24
33.	2017-082 – Acquisition par la Ville du site de Bourgogne Fonderie	page 25
34.	Questions diverses	page 26

SEANCE DU 16 MAI 2017

L'an deux mil dix sept, le 16 mai, à dix huit heures trente, le conseil municipal de Châtillon-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Présidence : M. Hubert BRIGAND

Secrétaire de Séance : Mme Christine CHAUMONNOT

Présents : M. Hubert BRIGAND, M. Roland LEMAIRE, Mme Martine AUBIGNAT, M. François GAILLARD, Mme Valérie DEFOSSE, M. Christian CARNET, Mme Colette ROUSSEL, M. Yves LEJOUR, Mme Séverine MARTIN, M. Jérôme VEZIN, M. Stéphane BRULEY, Mme Françoise GEOFFROY, Mme Laurence POCHEVEUX, M. José DIEU, Mme Géraldine PERRAUDIN, Mme Christine CHAUMONNOT, M. Joël MAYER, Mme Françoise FLACELIERE, M. Vincent MALNOURY, Mme Louise BAUER, M. Fabrice PEUSSOT, Mme Pierrette NOIROT, M. Jean-Robert BAZOT.

Excusés : Mme Fabienne OLLIN (Pouvoir à Mme Christine CHAUMONNOT), M. René PAQUOT, (Pouvoir à M. José DIEU), M. Franck NALYSNYK (Pouvoir à Mme Martine AUBIGNAT).

Absents : Mme Marie-Josèphe WASIK, M. Patrice KLEIN, Mme Klazina VAN DER SMIT (démissionnaire).

1 – Observation sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 23 février 2017

2 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Par décision n° 2017-014 du 10 février 2017, la Ville a été autorisée à procéder à l'inhumation d'un indigent.

Par décision n° 2017-015 du 14 février 2017, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AR n° 69, n° 243 et n° 266 sis 40 avenue de la Gare.

Par décision n° 2017-016 du 14 février 2017, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AE n° 157 sis 8 rue Guyotte.

Par décision n° 2017-017 du 20 février 2017, la Ville a encaissé un chèque de 432,60 € en remboursement du sinistre du 3 février 2016 sur une barrière de la place de la Résistance.

Par décision n° 2017-018 du 22 février 2017 la Ville a signé l'avenant n° 1 au contrat d'assurance « Protection Juridique des agents et des élus ».

Par décision n° 2017-019 du 23 février 2017, la Ville a signé le contrat d'assurance pour le matériel complémentaire de la fanfare du 27^{ème} bataillon.

Par décision n° 2017-034 du 24 février 2017, la Ville a signé le contrat d'assurance pour le chapiteau loué aux établissements RICHARD pour la Fête du Crémant 2017.

Par décision n° 2017-035 du 8 mars 2017, la Ville a encaissé un chèque de 2584,02 € en remboursement du solde du sinistre du Lavoir Boussambre du 8 novembre 2010.

Par décision n° 2017-036 du 10 mars 2017, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AH n° 106 sis rue Saint Vorles.

Par décision n° 2017-037 du 13 mars 2017, la Ville a encaissé un chèque de 396 € en remboursement du solde du sinistre du 9 septembre 2016 sur les barrières rue Docteur Robert.

Par décision n° 2017-038 du 16 mars 2017, la Ville a encaissé un chèque de 24,84 € en remboursement d'une partie du sinistre du 26 décembre 2016 survenu au lavoir de la Douix.

Par décision n° 2017-039 du 21 mars 2017, la Ville a résilié le bail des locaux sis 2 ter rue de la Libération à compter du 24 mars 2017.

Par décision n° 2017-040 du 27 mars 2017, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AI n° 10 sis 11 avenue Joffre.

Par décision n° 2017-041 du 27 mars 2017, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés ZS n° 235 sis rue de Cramont.

Par décision n° 2017-042 du 5 avril 2017, la Ville a attribué les marchés de travaux pour la viabilisation de la contre-allée avenue Noël Navoizat.

Par décision n° 2017-043 du 7 avril 2017, la Ville a résilié le bail d'un appartement sis 19 avenue Edouard Herriot à compter du 30 avril 2017.

Par décision n° 2017-044 du 12 avril 2017, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AC n° 198 sis 5 rue Docteur Regnault.

Par décision n° 2017-045 du 13 avril 2017, la Ville a signé un avenant au marché de travaux (lot n°1) de restauration générale des couvertures de l'Eglise des Génovéfains.

Par décision n° 2017-046 du 13 avril 2017, la Ville a signé une convention d'occupation précaire de locaux municipaux pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018.

Par décision n° 2017-047 du 24 avril 2017, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AB n° 79 sis rue Maréchal de Lattre.

Par décision n° 2017-048 du 24 avril 2017, la Ville a vendu le véhicule CLIO immatriculé 8395WJ21.

Par décision n° 2017-049 du 26 avril 2017, la Ville a encaissé un chèque de 861,98 € en remboursement du sinistre du 1^{er} février 2017 sis avenue Joffre.

Par décision n° 2017-050 du 2 mai 2017, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AX n° 137 sis 9 rue Charles Gounod.

3. 2017-052 - Exercice 2016 – Budget principal de la Ville – Compte administratif

Le compte administratif du budget Ville pour l'exercice 2016 se résume comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé
Total dépenses d'investissement	2 653 917,91
Total recettes d'investissement	2 170 095,44
<i>Déficit de l'exercice</i>	483 822,47
<i>Excédent de l'exercice</i>	

Soit un déficit d'investissement de l'exercice au 31 Décembre 2016 de 483 822,47 €

Les restes à réaliser au 31 Décembre 2016 en section d'investissement s'élèvent à 622 125,13 €.

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé
Total dépenses de fonctionnement	6 292 593,48
Total recettes de fonctionnement	7 429 328,76
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	1 136 735,28

Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice au 31 Décembre 2016 de 1 136 735,28 €.

A titre indicatif puisqu'ils ne sont pas repris par la procédure de l'affectation, les restes à réaliser au 31 Décembre 2016 en section de fonctionnement s'élèvent à 20 495,21 € en dépenses.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2122-14 et L.2121-31.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal de la ville tel que résumé ci-dessus.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : En l'absence de Monsieur le Maire, le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

4. 2017-053 - Exercice 2016 – Budget principal de la Ville – Compte de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2016 du budget principal de la ville et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance générale dans les résultats.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2016 présenté par le comptable municipal pour le budget principal de la ville.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

5. 2017-054 - Exercice 2016 – Budget principal de la Ville – Affectation des résultats

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

L'application de la nomenclature comptable M 14 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation des ces résultats.

	SECTION D'INVESTIS- SEMENT	SECTION DE FONCTION- NEMENT	TOTAL
DEPENSES (hors reprise de déficit antérieur) (en €)	2 653 917,91	6 292 593,48	- 8 946 511,39
RECETTES (hors reprise d'excédent antérieur) (en €)	2 170 095,44	7 429 328,76	+ 9 599 424,20
RESULTAT DE L'ANNEE (en €) (hors reprise d'excédent (+) ou de déficit (-) antérieur)	- 483 822,47	+ 1 136 735,28	+ 652 912,81
Reprise d'excédent (+) ou de déficit antérieur (-) (en €)	- 284 759,06	+ 10 611 235,66	+ 10 326 476,60
RESULTAT CUMULE (en €)	- 768 581,53	+ 11 747 970,94	+ 10 979 389,41
RESTES A REALISER (en €)	- 622 125,13	- 20 495,21 (à titre indicatif)	- 622 125,13
RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER (en €)	- 1 390 706,66	+ 11 747 970,94	+ 10 357 264,28

Le solde d'exécution de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 1 390 706,66 € qui se décompose ainsi :

- résultat d'exécution 2016 :	- 768 581,53 €
- soldes des restes à réaliser 2016 :	- 622 125,13 €

Le solde d'exécution sera reporté en 2017 pour la totalité, d'où un solde à financer de 1 390 706,66 € au projet de décision modificative.

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 11 747 970,94 € pour 2016 qui sera utilisé intégralement pour la procédure de l'affectation, les restes à réaliser n'étant pas à reporter en section de fonctionnement.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'inscrire le déficit d'investissement d'un montant de 768 581,53 € au compte 001 « *Solde d'exécution de la section d'investissement reporté* » en section d'investissement.

* d'inscrire l'ensemble des restes à réaliser d'investissement de l'année 2016, en dépenses, soit un montant de 622 125,13 € aux articles correspondants en section d'investissement.

* d'affecter en priorité 1 390 706,66 € du résultat excédentaire de la section de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 « *excédent de fonctionnement capitalisés* ».

* d'affecter le solde du résultat excédentaire de la section de fonctionnement soit 10 357 264,28 € au compte 002 « *Résultat de fonctionnement reporté* » en report de fonctionnement.

* de demander au comptable de procéder dans ses écritures aux opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

6. 2017-055 - Exercice 2016 – Budget annexe des Bâtiments industriels et commerciaux – Compte administratif

Le compte administratif du budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux pour l'exercice 2016 se résume comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé
Total dépenses d'investissement	1 493 117,01
Total recettes d'investissement	986 647,20
<i>Déficit de l'exercice</i>	506 469,81
<i>Excédent de l'exercice</i>	

Soit un déficit d'investissement de l'exercice au 31 Décembre 2016 de 506 469,81 €.

Les restes à réaliser au 31 Décembre 2016 en section d'investissement s'élèvent à 142 366,98 € en dépenses.

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé
Total dépenses de fonctionnement	249 472,14
Total recettes de fonctionnement	242 844,22
<i>Déficit de l'exercice</i>	6 627,92
<i>Excédent de l'exercice</i>	

Soit un déficit de fonctionnement de l'exercice au 31 Décembre 2016 de 6 627,92 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2016 en section de fonctionnement.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2122-14 et L.2121-31.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe Bâtiments industriels et commerciaux tel que résumé ci-dessus.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : En l'absence de Monsieur le Maire, le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

7. 2017-056 - Exercice 2016 – Budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux – Compte de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2016 du budget annexe BIC et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance totale dans les résultats.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2016 présenté par le comptable municipal pour le budget annexe Bâtiments industriels et commerciaux.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. 2017-057 - Exercice 2016 – Budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux – Affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

L'application de la nomenclature comptable M 14 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation des ces résultats.

	SECTION D'INVESTIS- SEMENT	SECTION DE FONCTION- NEMENT	TOTAL
DEPENSES (hors reprise de déficit antérieur) (en €)	1 493 117,01	249 472,14	- 1 742 589,15
RECETTES (hors reprise d'excédent antérieur) (en €)	986 647,20	242 844,22	+ 1 229 491,42

RESULTAT DE L'ANNEE (en €) (hors reprise d'excédent (+) ou de déficit (-) antérieur)	- 506 469,81	- 6 627,92	- 513 097,73
Reprise d'excédent (+) ou de déficit antérieur (-) (en €)	- 1 213 844,73	0	- 1 213 844,73
RESULTAT CUMULE (en €)	- 1 720 314,54	- 6 627,92	- 1 726 942,46
RESTES A REALISER (en €)	- 142 366,98		- 142 366,98
RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER (en €)	- 1 862 681,52	- 6 627,92	- 1 869 309,44

Le solde d'exécution de la section d'investissement fait apparaître un déficit d'investissement de 1 862 681,52 € correspondant principalement aux travaux et constructions réalisés depuis 2012.

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un déficit de 6 627,92 € correspondant au résultat d'exécution 2016.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'inscrire le déficit d'investissement d'un montant de 1 720 314,54 € au compte 001 « *Solde d'exécution de la section d'investissement reporté* » en section d'investissement.

* d'inscrire l'ensemble des restes à réaliser d'investissement de l'année 2016 en dépenses, soit un solde de 142 366,98 € aux articles correspondants.

* d'inscrire le déficit de fonctionnement d'un montant de 6 627,92 € au compte 002 « *résultat de fonctionnement reporté* » en section de fonctionnement.

* de demander au comptable de procéder dans ses écritures aux opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

9. 2017-058 - Exercice 2016 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes – Compte Administratif

Le compte administratif du budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes pour l'exercice 2016 se résume comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé
Total dépenses d'investissement	113 006,58
Total recettes d'investissement	86 376,76
Déficit de l'exercice	26 629,82
Excédent de l'exercice	

Soit un déficit d'investissement de l'exercice au 31 décembre 2016 de 26 629,52 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2016 en section d'investissement.

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé
Total dépenses de fonctionnement	113 006,58
Total recettes de fonctionnement	113 006,58
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	

La section de fonctionnement est en équilibre, il n'y a donc ni déficit, ni excédent.

Les restes à réaliser au 31 Décembre 2016 en section de fonctionnement s'élèvent à 15 255,00 € en dépenses.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2122-14 et L.2121-31.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Lotissement communal, artisanal, industriel et commercial, route de Troyes » tel que résumé ci-dessus.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : En l'absence de Monsieur le Maire, le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

10. 2017-059 - Exercice 2016 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes – Compte de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2016 du budget annexe du lotissement Communal, Artisanal, Industriel et Commercial de la route de Troyes et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance générale dans les résultats.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2016 présenté par le comptable municipal pour le budget annexe « Lotissement communal, artisanal, industriel et commercial, route de Troyes ».

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. 2017-060 - Exercice 2016 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes – Affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

L'application de la nomenclature comptable M 14 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation des ces résultats.

	SECTION D'INVESTIS- SEMENT	SECTION DE FONCTION- NEMENT	TOTAL
DEPENSES (hors reprise de déficit antérieur) (en €)	113 006,58	113 006,58	- 226 013,16
RECETTES (hors reprise d'excédent antérieur) (en €)	86 376,76	113 006,58	+ 199 383,34
RESULTAT DE L'ANNEE (en €) (hors reprise d'excédent (+) ou de déficit (-) antérieur)	- 26 629,82	0	- 26 629,82
Reprise d'excédent (+) ou de déficit antérieur (-) (en €)	+ 75 822,23	+ 36 193,44	+ 112 015,67
RESULTAT CUMULE (en €)	+ 49 192,41	+ 36 193,44	+ 85 385,85
RESTES A REALISER (en €)	0	- 15 255,00 à titre indicatif	0
RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER (en €)	+ 49 192,41	+ 36 193,44	+ 85 385,85

Le solde d'exécution de la section d'investissement fait apparaître un excédent d'investissement de 49 192,41 € correspondant au résultat d'exécution de 2016.

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 36 193,44 € correspondant au résultat d'exécution 2016.

Le solde d'exécution sera reporté en 2017 pour la totalité au projet de décision modificative.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'inscrire l'excédent d'investissement d'un montant de 49 192,41 € au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en section d'investissement.

* d'inscrire l'excédent de fonctionnement d'un montant de 36 193,44 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement.

* de demander au comptable de procéder dans ses écritures aux opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

12. 2017-061 - Exercice 2016 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Compte administratif

Le compte administratif du budget annexe du Marignan pour l'exercice 2016 se résume comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé
Total dépenses d'investissement	42 271,20
Total recettes d'investissement	25 950,45
<i>Déficit de l'exercice</i>	16 320,75
<i>Excédent de l'exercice</i>	

Soit un déficit d'investissement de l'exercice au 31 décembre 2016 de 16 320,75 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2016 en section d'investissement.

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé
Total dépenses de fonctionnement	25 950,45
Total recettes de fonctionnement	56 137,20
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	30 186,75

Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice au 31 décembre 2016 de 30 186,75 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2016 en section de fonctionnement.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2122-14 et L.2121-31.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Lotissement communal Le Marignan » tel que résumé ci-dessus.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : En l'absence de Monsieur le Maire, le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

13. 2017-062 - Exercice 2016 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Compte de Gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2016 du budget annexe du Marignan et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance totale dans les résultats.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2016 présenté par le comptable municipal pour le budget annexe « Lotissement communal Le Marignan ».

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

14. 2017-063 - Exercice 2016 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

L'application de la nomenclature comptable M 14 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation des ces résultats.

	SECTION D'INVESTIS- SEMENT	SECTION DE FONCTION- NEMENT	TOTAL
DEPENSES (hors reprise de déficit antérieur) (en €)	42 271,20	25 950,45	- 68 221,65
RECETTES (hors reprise d'excédent antérieur) (en €)	25 950,45	56 137,20	+ 82 087,65
RESULTAT DE L'ANNEE (en €) (hors reprise d'excédent (+) ou de déficit (-) antérieur)	- 16 320,75	+ 30 186,75	+ 13 866,00
Reprise d'excédent (+) ou de déficit antérieur (-) (en €)	+ 16 320,75	+ 138 841,91	+ 155 162,66
RESULTAT CUMULE (en €)	0	+ 169 028,66	+ 169 028,66
RESTES A REALISER (en €)	0	0	0
RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER (en €)	0	+ 169 028,66	+ 169 028,66

Le résultat de la section d'investissement est égal à 0 €.

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 169 028,66 € qui sera reporté en 2017 pour la totalité au projet de décision modificative.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'inscrire l'excédent de fonctionnement d'un montant de 169 028,66 € au compte 002 « *Résultat de fonctionnement reporté* » en section de fonctionnement.

* de demander au comptable de procéder dans ses écritures aux opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

15. 2017-064 - Exercice 2016 – Budget annexe du Théâtre Gaston Bernard – Compte administratif

Le compte administratif du budget annexe du Théâtre pour l'exercice 2016 se résume comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé
Total dépenses d'investissement	9 152,95
Total recettes d'investissement	3 434,84
<i>Déficit de l'exercice</i>	5 718.11
<i>Excédent de l'exercice</i>	

Soit un déficit d'investissement de l'exercice au 31 Décembre 2016 de 5 718,11 €.

Il n'y pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2016 en section d'investissement.

- SECTION D'EXPLOITATION

	Réalisé
Total dépenses d'exploitation	519 827,49
Total recettes d'exploitation	523 714,88
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	3 887,39

Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice au 31 décembre 2016 de 3 887,39 €.

Les restes à réaliser au 31 Décembre 2016 en section de fonctionnement s'élèvent à 1 297,10 € en dépenses.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2122-14 et L.2121-31.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe du Théâtre tel que résumé ci-dessus.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : En l'absence de Monsieur le Maire, le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

16. 2017-065 - Exercice 2016 – Budget annexe du Théâtre Gaston Bernard – Compte de Gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2016 du budget annexe du Théâtre et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance totale dans les résultats.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2016 présenté par le comptable municipal pour le budget annexe du Théâtre.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

17. 2017-066 - Exercice 2016 – Budget annexe du Théâtre Gaston Bernard – Affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

L'application de la nomenclature comptable M 14 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation des ces résultats.

	SECTION D'INVESTIS- SEMENT	SECTION DE FONCTION- NEMENT	TOTAL
DEPENSES (hors reprise de déficit antérieur) (en €)	9 152,95	519 827,49	- 528 980,44
RECETTES (hors reprise d'excédent antérieur) (en €)	3 434,84	523 714,88	+ 527 149,72
RESULTAT DE L'ANNEE (en €) (hors reprise d'excédent (+) ou de déficit (-) antérieur)	- 5 718,11	+ 3 887,39	- 1 830,72
Reprise d'excédent (+) ou de déficit antérieur (-) (en €)	+ 610,54	+ 1 220,18	+ 1 830,72
RESULTAT CUMULE (en €)	- 5 107,57	+ 5 107,57	0
RESTES A REALISER (en €)	0,00	- 1 297,10 à titre indicatif	0
RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER (en €)	- 5 107,57	+ 5 107,57	0

La section d'investissement présente un déficit de 5 107,57 €

La section de fonctionnement présente un excédent de 5 107,57 €.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'inscrire le déficit d'investissement d'un montant de 5 107,57 € au compte 001 « *Solde d'exécution de la section d'investissement reporté* » en section d'investissement.

* d'affecter l'intégralité du résultat excédentaire de la section de fonctionnement soit 5 107,57 € au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

* de demander au comptable de procéder dans ses écritures aux opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

18. 2017-067 - Exercice 2016 – Budget annexe de l'assainissement – Compte administratif

Le compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2016 se résume comme suit :

- **SECTION D'INVESTISSEMENT**

	Réalisé
Total dépenses d'investissement	96 462,04
Total recettes d'investissement	129 286,10
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	32 824,06

Soit un excédent d'investissement de l'exercice au 31 Décembre 2016 de 32 824,06 €.

Les restes à réaliser au 31 Décembre 2016 en section d'investissement s'élèvent à 12 127,50 €.

- **SECTION D'EXPLOITATION**

	Réalisé
Total dépenses d'exploitation	349 025,33
Total recettes d'exploitation	467 345,04
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	118 319,71

Soit un excédent d'exploitation de l'exercice au 31 Décembre 2016 de 118 319,71 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2016 en section d'exploitation.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2122-14 et L.2121-31.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe de l'assainissement tel que résumé ci-dessus.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : En l'absence de Monsieur le Maire, le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

19. 2017-068 - Exercice 2016 – Budget annexe de l’assainissement – Compte de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2016 du budget annexe de l'assainissement et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance générale dans les résultats.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2016 présenté par le comptable municipal pour le budget annexe de l'assainissement.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

20. 2017-069 - Exercice 2016 – Budget annexe de l’assainissement – Affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

L'application de la nomenclature comptable M 49 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation des ces résultats.

	SECTION D'INVESTIS- SEMENT	SECTION D'EXPLOITA TION	TOTAL
DEPENSES (hors reprise de déficit antérieur) (en €)	96 462,04	349 025,33	- 445 487,37
RECETTES (hors reprise d'excédent antérieur) (en €)	129 286,10	467 345,04	+ 596 631,14
RESULTAT DE L'ANNEE (en €) (hors reprise d'excédent (+) ou de déficit (-) antérieur)	+ 32 824,06	+ 118 319,71	+ 151 143,77
Reprise d'excédent (+) ou de déficit antérieur (-) (en €)	+ 534 861,67	- 223 523,83	+ 311 337,84
RESULTAT CUMULE (en €)	+ 567 685,73	- 105 204,12	+ 462 481,61
RESTES A REALISER (en €)	- 12 127,50	0	- 12 127,50
RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER (en €)	+ 555 558,23	- 105 204,12	+ 450 354,11

Le solde d'exécution de la section d'investissement fait apparaître un excédent d'investissement de 555 558,23 €.

Le résultat de la section d'exploitation fait apparaître un déficit de 105 204,12 €.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'inscrire l'excédent d'investissement d'un montant de 567 685,73 € au compte 001 « *Solde d'exécution de la section d'investissement reporté* » en section d'investissement.

* d'inscrire l'ensemble des restes à réaliser d'investissement de l'année 2016 en dépenses, soit un solde 12 127,50 € aux articles correspondants.

* d'inscrire le déficit de fonctionnement d'un montant de 105 204,12 € au compte 002 « *résultat de fonctionnement reporté* » en section de fonctionnement.

* de demander au comptable de procéder dans ses écritures aux opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

21. 2017-070 - Exercice 2016 – Budget annexe de l'Eau – Compte administratif

Le compte administratif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2016 se résume comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé
Total dépenses d'investissement	4 530,82
Total recettes d'investissement	27 639,00
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	23 108,18

Soit un excédent d'investissement de l'exercice au 31 Décembre 2016 de 23 108,18 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser en section d'investissement pour l'exercice 2016.

- SECTION D'EXPLOITATION

	Réalisé
Total dépenses d'exploitation	72 580,66
Total recettes d'exploitation	237 246,68
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	164 666,02

Soit un excédent d'exploitation de l'exercice au 31 Décembre 2016 de 164 666,02 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2016 en section de fonctionnement.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2122-14 et L.2121-31.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe de l'eau tel que résumé ci-dessus.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : En l'absence de Monsieur le Maire, le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

22. 2017-071 - Exercice 2016 - Budget annexe de l'Eau – Compte de Gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2016 du budget annexe de l'eau et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance générale dans les résultats.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2016 présenté par le comptable municipal pour le budget annexe de l'eau.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

23. 2017-072 - Exercice 2016 – Budget annexe de l'Eau – Affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

L'application de la nomenclature comptable M 49 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation des ces résultats.

	SECTION D'INVESTIS- SEMENT	SECTION D'EXPLOITA- TION	TOTAL
DEPENSES (hors reprise de déficit antérieur) (en €)	4 530,82	72 580,66	- 77 111,48
RECETTES (hors reprise d'excédent antérieur) (en €)	27 639,00	237 246,68	+ 264 885,68
RESULTAT DE L'ANNEE (en €) (hors reprise d'excédent (+) ou de déficit (-) antérieur)	+ 23 108,18	+ 164 666,02	+ 187 774,20
Reprise d'excédent (+) ou de déficit antérieur (-) (en €)	+ 153 651,18	+ 1 775 400,17	+ 1 929 051,35
RESULTAT CUMULE (en €)	+ 176 759,36	+ 1 940 066,19	+ 2 116 825,55
RESTES A REALISER (en €)	0	0.00	0
RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER (en €)	+ 176 759,36	+ 1 940 066,19	+ 2 116 825.55

Le solde d'exécution de la section d'investissement fait apparaître un excédent de 176 759,36 € qui sera reporté en 2017 pour la totalité.

Le résultat de la section d'exploitation fait apparaître un excédent de 1 940 066,19 €.

Il est proposé au conseil municipal,

* d'inscrire l'excédent d'investissement d'un montant de 176 759,36 € au compte 001 « *Solde d'exécution de la section d'investissement reporté* » en section d'investissement.

* d'inscrire l'excédent de la section d'exploitation d'un montant de 1 940 066,19 € au compte 002 « *excédent d'exploitation reporté* » en report d'exploitation.

* de demander au comptable de procéder dans ses écritures aux opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

24. 2017-073 - Admission en non valeur

Selon l'instruction comptable M14, l'ensemble des recettes de la collectivité fait l'objet d'émission de titres de recettes exécutoires dont le comptable est chargé de recouvrer.

Cette même réglementation prévoit la possibilité pour le comptable de soumettre à l'assemblée délibérante des demandes d'admission en non-valeur lorsque les titres de recettes lui paraissent irrécouvrables pour un certain nombre de raisons parmi lesquels l'insolvabilité, la carence, le changement de domicile....

Cette mesure d'ordre budgétaire et comptable a pour objet d'apurer la liste des recettes à recouvrer mais ne le décharge pas de sa responsabilité et le recouvrement ultérieur de la créance peut toujours survenir.

Considérant que la somme dont il s'agit n'est pas susceptible de recouvrement puisque la phase comminatoire faite le 12/09/2015 n'a rien donné et qu'une saisie vente ne peut être lancée du fait du montant qui est inférieur au minimum, le receveur municipal sollicite du conseil municipal l'admission en non-valeur pour un montant de 22,50 € pour l'année 2013, se décomposant comme suit :

TITRE	MONTANT	NATURE DES RECETTES
2013 T-882	22.50	Droits de place

Il est proposé au conseil municipal :

* d'accepter l'admission en non valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 22,50 €

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

* d'imputer les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération à l'article 6541 « *créances admises en non valeur* » du budget principal de la Ville pour l'exercice 2017.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

25. 2017-074 - Acquisition d'un terrain avenue Noël Navoizat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2241-1, L 2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 1111-1,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'autoriser l'acquisition, par la Commune, de la parcelle de terrain d'une superficie de 346 m² cadastrée ZH n° 93 à la Société FINAMUR au prix de 27 € TTC le m².

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

26. 2017-075 - Demande de subvention au titre de la DETR pour la rénovation des façades de l'Hôtel de Ville

Vu les articles L.2334-32 à L.2334-9 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016-240 du Conseil Municipal du 20 décembre 2016,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de rénovation des façades de l'Hôtel de Ville,

Considérant que ce projet peut prétendre à une subvention au titre de la DETR pour la partie du bâtiment non inscrite au titre de monuments historiques,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'adopter le projet de l'opération des travaux de rénovation des façades de l'Hôtel de Ville,

* de solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR au taux de 40 % pour les travaux de rénovation concernant les façades de l'Hôtel de Ville non inscrites au titre des monuments historiques,

* d'adopter le plan de financement suivant :

Montant estimatif des travaux :	65 499,91 € H.T.
Subvention de la Région :	13 099,53 €
Subvention de l'État au titre de la DETR :	26 199,96 €

* de préciser que, pour ce dossier, les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

* d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

27. 2017-076 - Cession terrain bâti à la SAS Garage Mathieu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-1,

Vu l'estimation du service des domaines n° 7300-SD en date du 15.02.2017, estimant la valeur vénale des biens et parcelles cadastrés section ZH n° 229, 233 et 261, à 479 000 euros HT,

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section ZH n° 229, 233 et 261, d'une superficie total de 6 672 m²,

Considérant, la demande d'acquisition des précités, formulée par la SAS Garage MATHIEU, représentée par Monsieur MATHIEU,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'autoriser la cession, à la SAS Garage Mathieu, représentée par Monsieur MATHIEU, domicilié 7 rue de l'Eglise 21330 BOUIX, des biens consistant en un terrain bâti d'une surface d'une emprise totale de 6 672 m² cadastré section ZH n° 229, 233 et 261, situés avenue Noël Navoizat à Châtillon-sur-Seine, pour un montant de 623 000 Euros TTC.

*d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*d'imputer la recette afférente à l'exécution de la présente délibération à l'article "*produit des cessions d'immobilisations*" du budget des Bâtiments Industriels et Commerciaux.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

28. 2017-077 - Fixation du loyer du bâtiment communal sis 17 avenue Noël Navoizat

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

* de louer les locaux appartenant à la commune de Châtillon-sur-Seine sis 17 rue Noël Navoizat à la Société de l'Abattoir Châtillonnais pour un montant mensuel de 1 000 € H.T.

*d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

29. 2017-078 - Travaux de restauration du beffroi de l'Eglise Saint Vorles – Validation du plan de financement – Demande de subventions

Par délibération n° 2016-226 du 20 décembre 2016, le conseil municipal de Châtillon-sur-Seine a décidé d'engager les travaux de restauration du beffroi de l'Eglise Saint-Vorles,

Vu le montant estimatif des travaux s'élevant à 27 281,97 € HT,

Vu le plan de financement suivant :

	Dépenses	Recettes
Travaux	27 281,97 €	D.R.A.C. 30 % : 8 184 € Conseil Départemental 30 % : 8 184 € Autofinancement 40 % : 10 913,97 €

Il est proposé au conseil municipal :

- * d'adopter le plan de financement détaillé ci-dessus ;
- * d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) et du Département de la Côte d'Or ;
- * d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

30. 2017-079 - Construction de pavillons au Marignan – Validation du projet - Autorisation de signature du Permis de construire

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 421-1 et R 421-1 du code de l'urbanisme,

Vu le projet de construction de 2 pavillons dans le lotissement « Le Marignan » (1 T4 et 1 T5) :

Il est proposé au conseil municipal :

- * de valider le projet tel que présenté dans le dossier d'APD du 22 février 2017 ;
- * d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, les documents relatifs au permis de construire correspondant à l'opération et à accomplir tous les actes y afférent.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

31. 2017-080 - Eglise des Génovéfains – Dépassement délai lot n° 6 – Menuiserie – Suppression pénalités de retard

Vu le courrier de Madame la Trésorière en date du 13 Avril, concernant le marché passé avec l'entreprise DUMONT ET BERT (lot 6) dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'Eglise des Génovéfains, nous informant du dépassement du délai d'exécution des travaux ;

Vu l'article 4.3 du CCAP stipulant que l'entrepreneur subira des pénalités de retard, retenues sur les situations mensuelles ;

Considérant que ce dépassement de délai est dû à une intervention plus longue des autres corps d'état,

Il est proposé au conseil municipal :

* de ne pas appliquer de pénalités de retard à l'entreprise DUMONT ET BERT titulaire du lot n° 6 du marché passé dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'Eglise des Génovéfains (tranche conditionnelle n° 1) ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

32. 2017-081 - Détermination des indemnités de fonction des Elus

Vu le Code Général des Collectivités Locales (CGCT) et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le procès verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 30 mars 2014 constatant l'élection du maire et des 7 adjoints,

Vu la délibération n° 2014-063 du 17 avril 2014 déterminant les indemnités de fonction des Elus,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant que les élus bénéficiaires d'une délégation ont assurés effectivement la totalité de leurs fonctions dès le 30 mars 2014,

Considérant que le bénéfice d'une indemnité de fonction est subordonné au respect des règles suivantes :

- l'intervention d'une délibération expresse du conseil municipal,
- l'exercice effectif des fonctions pour lesquelles la loi a explicitement prévu l'allocation d'une indemnité : maire, adjoint et conseiller municipal, sous certaines conditions,
- le conseil municipal, selon l'article L 2123-20-1 du CGCT doit fixer les indemnités de ses membres dans les trois mois suivant son installation,

- que, selon l'article L 2123-22 et L 2123-23 du CGCT des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal peuvent être accordées aux élus des communes chef-lieu de canton, et que ces majorations s'élèvent au maximum à 15%,

Considérant le relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le décret n°2016-670 du 25 mai 2016,

Considérant le nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017,

Il convient de revaloriser le montant des indemnités des élus locaux.

Il est proposé au conseil municipal :

* de fixer conformément à la législation, le montant des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant reçu une attribution spéciale de fonction par le conseil municipal :

	Taux maximal
Maire	55% de l'indice brut terminal de la fonction publique + 15%
7 Adjoints	20.36 % de l'indice brut terminal de la fonction publique + 15%
1 Conseiller municipal ayant fait l'objet d'une attribution spéciale de fonction par le conseil municipal	11.48 % de l'indice brut terminal de la fonction publique + 15%

* de revaloriser, à compter du 1^{er} février 2017, les indemnités de fonction ci-dessus, conformément au tableau annexé.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint au maire chargé des finances, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'affecter les crédits afférents à l'exécution de la présente délibération à l'article 6531 « indemnités » du budget de la Ville.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

33. 2017-082 – Acquisition par la Ville du Site de Bourgogne Fonderie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2241-1, L 2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 1111-1,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'autoriser l'acquisition, par la Commune, du site de Bourgogne Fonderie sis avenue de la Gare à Chatillon-sur-Seine, cadastré AR n° 148, 149, 230, 231, 250, pour une superficie totale de 1ha 45 a 49 ca, pour le montant de 10 000 €.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

34. Questions diverses

La séance du conseil municipal du 16 mai 2017 au cours de laquelle 31 délibérations ont été prises du n° 2017-052 au n° 2017-082 a été levée à 19 h 00